

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

Trente-septième session  
*Documents officiels*



RECTIFICATIF

Supplément No 9  
(A/37/9)  
10 décembre 1982

**NEW YORK**

RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS  
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Rectificatif

Page 71, annexe XII, Article 24 a), texte proposé, deuxième ligne

Après le mot "peut", insérer les mots suivants ", dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation,".

-----